

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny
31 rue Auguste DOMENGET
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

DECISION DU MAIRE
N° 2026-04-D-42

Objet : Lancement d'un appel à projet pour la mise à disposition d'un emplacement à la base de loisirs de Carouge, pour des activités de type pédalos, ou activités nautiques ou assimilées.

Michel BOUVIER – Maire de Saint-Pierre d'Albigny

Vu les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 14 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,
Considérant que la commune de Saint-Pierre d'Albigny, permet à un occupant d'exploiter un emplacement sur le domaine public pour des activités de type pédalos, ou activités nautiques ou assimilées à la base de loisirs de Carouge,
Considérant la nécessité de lancer un appel à projet afin d'effectuer une mise en concurrence pour la mise à disposition de cet emplacement.

DECIDE

Article 1^{er} :

Un appel à projet sera lancé pour la mise à disposition d'un emplacement à la base de loisirs de Carouge pour des activités de type pédalos, ou activités nautiques ou assimilées.

Article 2 :

La convention d'occupation du domaine public prendra effet entre l'exploitant et la commune de Saint-Pierre d'Albigny pour les saisons estivales 2026-2027-2028, étant précisé que les activités devront nécessairement être proposées sur les mois de juin-juillet-août-septembre. Sans possibilité de reconduction tacite.

Article 3 :

La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 465€ charges comprises par saison.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise à Madame la Préfète de la Savoie

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 30 avril 2026

**Le maire,
Michel BOUVIER**

